

MAIS D'OÙ VIENT LA POLICE ?

Stéphane Jonlet

Le roman de l'histoire policière	p. 5
Abolir les clichés	p. 6
1. La police a toujours existé	p. 7
2. La police est au service de tout le monde	p. 10
3. Les policiers utilisent la violence pour faire respecter les lois	p. 12
4. La police protège aussi le faible contre le fort	p. 14
5. La police n'est pas raciste	p. 17
6. Avant, la police était plus proche des citoyen-ne-s	p. 19
7. La police fonctionne selon des lois démocratiques	p. 21
8. La police combat le crime	p. 23
9. Les bavures policières sont des dérapages isolés	p. 27
10. Tous les flics ne sont pas des bâtards	p. 32
Conclure l'histoire policière	p. 36
Pour nourrir la réflexion	p. 39

Stéphane Jonlet

MAIS D'OÙ VIENT LA POLICE ?

« Lorsque l'on s'habitue à la police, il est possible d'oublier l'idée même de liberté¹. »

Le 25 mai 2020, un caissier de Minneapolis trouve qu'un billet de 20 dollars qu'on vient de lui donner a l'air bizarre. Il appelle la police. Un officier arrive, interpelle le client et le plaque au sol, un genou sur le cou. La suite est filmée et montre les neuf minutes d'agonie de Georges Floyd qui supplie Derek Chauvin de le laisser respirer. Cette vidéo de la mise à mort d'un homme noir par un policier blanc est largement partagée et déclenche une énorme vague de protestation. Pendant plus d'un mois, des dizaines de millions de personnes manifestent et des centaines d'émeutes font trembler le pouvoir américain. Les rassemblements, blocages, incendies de commissariat, pillages de grands magasins et attaques de voitures de police créent un climat d'insurrection qui pousse le président Trump à se réfugier dans un bunker. À côté du slogan *Black Lives Matter*², un autre mot d'ordre se répand partout, jusqu'aux colonnes des plus grands journaux : *Abolish the Police*³.

En Europe aussi la police tue chaque année plusieurs personnes, la plupart du temps des jeunes hommes noirs ou arabes⁴. Certaines de ces mises à mort ont été filmées et suivies de manifestations ou d'émeutes. Pourtant, la question de l'abolition de la police est pratiquement inaudible dans les espaces publics européens. Une des raisons

.....

1 Maurice RAJSFUS, *Je n'aime pas la police de mon pays*, éd. Libertalia, 2012, p. 122.

2 « Les vies des Noir-e-s comptent. »

3 « Abolir la police. » Voir par exemple : Mariame KABA, *Yes, We Mean Literally Abolish the Police*, *The New York Times*, 12 juin 2020. Les revendications *Defund* et *Disarm the police* (« définancer » et « désarmer la police ») étaient également très présentes.
> <https://www.nytimes.com/2020/06/12/opinion/sunday/floyd-abolish-defund-police.html>

4 En Belgique, parmi les victimes récentes de la brutalité policière, on peut se souvenir de Soulaïmane Jamili Archich, Dieumerici Kanda, Sabrina Elbakkali, Ouassim Toumi, Josef Chovanec, Lamine Bangoura, Mawda Shawri, Mehdi Bouda, Adil Charrot, Abderrahman Akram Kadri, Ibrahima Barrie, Ilyes Abbedou, Mounir et Mohamed Amine Berkane. Une partie des victimes est recensée sur le site web de l'Observatoire des violences policières en Belgique.
> <https://obsapol.be/les-victimes>

principales vient de la faiblesse, voire de l'inexistence des mouvements politiques qui revendiquent clairement la suppression de la police.

En Amérique du Nord, ces mouvements se sont construits depuis des décennies en multipliant les actions de protestation, en menant des campagnes politiques et en organisant la solidarité au sein de communautés ciblées par le harcèlement policier⁵. En parallèle s'est développée une lecture critique de l'histoire de la police. Face à une institution qui se présente comme « naturelle, intemporelle et indépassable⁶ », des chercheur·euse·s ont montré que la police américaine était au contraire le fruit d'un contexte social précis et historiquement situé. Elle découle directement de trois sources principales : les *slave patrols*, milices d'hommes blancs qui perpétuaient l'esclavage par la terreur, les *vigilance committee*, bandes armées qui défendaient la famille, la propriété et la race blanche en procédant notamment au massacre des Amérindien·ne·s et au lynchage des marginaux et enfin les « gros bras » qui étaient engagés par les patrons pour casser les grèves et les mouvements sociaux urbains⁷.

Cette connaissance des racines du système policier américain a permis de mieux comprendre la nature des brutalités commises envers les personnes noires, autochtones, pauvres, marginalisées, nomades ou militantes. Loin d'être des « bavures », l'acharnement policier sur certaines catégories de la population s'inscrit dans un fonctionnement structurel et découle du rôle historiquement attribué à cette institution. Quand certain·e·s disent que les flics meurtriers ne sont que des « mauvaises pommes » et qu'il ne faut pas pour autant jeter tout le panier, les activistes états-unien·ne·s répondent que c'est parce que celles-ci proviennent d'un arbre pourri⁸ depuis les racines et qu'il est temps de le couper.

Jusqu'au début des années 2000, l'histoire policière européenne était largement dominée par une histoire interne. Cette histoire, faite par des policiers, poursuivait principalement des objectifs de légitimation par une forme d'« enracinement⁹ » : en rendant hommage aux policiers du passé, on procure une forme de fierté aux flics du présent. Ces travaux, sans être inintéressants, comportent de grosses lacunes et

.....

- 5 Voir par exemple *Black Lives Matter*, *Critical Resistance* ou *Project Nia*, tous trois en anglais. Le collectif canadien COBP (Collectif Opposé à la Brutalité Policière) propose quelques ressources en français tandis que la traduction de la déclaration « Choisir la vraie sécurité » donne un aperçu du type de revendications abolitionnistes qui sont portées en Amérique du Nord.
> <https://blacklivesmatter.com>
> <https://criticalresistance.org>
> <https://project-nia.org>
> <https://www.cobp.resist.ca/fr>
> <https://www.choosingrealsafety.com/francais>
- 6 Serge QUADRUPPANI et Jérôme FLOCH, « Pourquoi les flics sont-ils tous des bâtards ? », dans *Défaire la police*, éd. Divergences, 2021.
- 7 Collectif Matsuda, *Abolir la police : échos des États-Unis*, éd. Niet, 2021, p. 141-159.
Voir aussi Jill LEPORE, « The Invention of the Police. » dans *The New Yorker*, 20 juillet 2020.
> <https://www.newyorker.com/magazine/2020/07/20/the-invention-of-the-police>
- 8 Rashawn RAY, « Bad Apples Come from Rotten Trees in Policing », dans *Brookings*, 30 mai 2020.
> <https://www.brookings.edu/blog/how-we-rise/2020/05/30/bad-apples-come-from-rotten-trees-in-policing>
- 9 Xavier ROUSSEAU et Axel TIXHON, « Du “sergent à verge” à la “profiluseuse” – Pistes pour l'histoire des polices dans l'espace belge, du Moyen Âge au 21^e siècle », dans Jonas CAMPION, *Les Archives des polices en Belgique – Des méconnues pour la recherche ?*, éd. Archives générales du Royaume, 2009, p. 11.

manquent cruellement d'objectivité¹⁰.

Depuis une vingtaine d'années, heureusement, un nouvel intérêt est porté aux archives des polices européennes par des chercheur·euse·s universitaires et quelques travaux plus rigoureux sont peu à peu disponibles. Bien que les sources policières restent difficiles d'accès, ces travaux commencent à dépeindre une histoire du maintien de l'ordre et du contrôle social sous une perspective plus critique. Pourtant, le chemin est encore long avant que les mouvements sociaux européens ne soient familiarisés avec l'histoire de « leur » police. C'est cette lacune que je souhaiterais modestement commencer à combler en présentant quelques bribes des origines de l'appareil policier en Europe de l'Ouest.

Le roman de l'histoire policière

Au-delà de l'intérêt intellectuel, ma démarche vise surtout à apporter une petite contribution au mouvement abolitionniste. Si je fouille dans le passé, ce n'est pas pour faire triompher la vérité en dévoilant une supposée essence profonde de la police. C'est plutôt pour trouver des outils pouvant nous aider à combattre les idées reçues sur son rôle et son fonctionnement. Car même si elle est hyperprésente dans l'espace public, la police reste souvent insaisissable. Son action est toujours accompagnée d'un discours normatif qui empêche de la voir pour ce qu'elle est.

Il faut dire que le récit dominant sur la police est puissant. Dans les reportages, séries télévisées, films, articles de journaux, romans, discours politiques ou même les dessins animés et jouets, c'est toujours la même histoire qui nous est répétée sous différentes formes : la police, malgré tous ses défauts, reste le seul véritable moyen de défendre les braves gens face aux terribles dangers qui les menacent¹¹. Et même quand certaines œuvres de fiction ou documentaires en montrent les côtés les plus sombres, elles tendent très souvent à susciter de l'empathie envers les flics qui commettent les pires injustices¹². L'institution policière elle-même est bien consciente de l'importance de sa réputation et soigne activement sa communication. Depuis le 19^e siècle et le célèbre préfet de police Louis Lépine, elle a d'ailleurs toujours été soucieuse de fournir de « bons sujets » à la presse pour améliorer son image, se faire aimer du public et permettre au mythe policier de continuer à tenir debout¹³.

Grâce à ces narrations qui véhiculent une image déformée, la police se voit constamment octroyer le bon rôle au sein du grand roman fondateur de notre société. « Au début, nous vivions en paix. Mais des méchants criminels sont venus tout perturber. Heureusement,

10 Vincent MILLIOT, « Histoire des polices – L'ouverture d'un moment historiographique », dans *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, vol. 54-2 (2), 2007, p. 162-177.

11 Mathieu RIGOUSTE, « Les Violences de la police n'ont rien d'accidentel », dans *Ballast*, 17 février 2017.
> <https://www.revue-ballast.fr/mathieu-rigouste-violences-de-police-nont-rien-daccidentel>

12 Color of Change et the USC Annenberg Norman Lear Center, *Normalizing Injustice – The Dangerous Misrepresentations that Define Television's Scripted Crime Genre*, 2020.
> <https://hollywood.colorofchange.org/crime-tv-report>

13 Paul ROCHER, *Que fait la police? – Et comment s'en passer*, éd. La Fabrique, 2022, p. 124-127.

la police nous protège et veille à rétablir l'état de droit...¹⁴» La police aurait ainsi été créée pour être au service de la population, gardienne de la paix indispensable pour faire respecter les lois et attraper les voleurs... Ce type de représentation idéalisée est profondément ancré dans nos imaginaires, jusqu'au cœur des mouvements qui luttent pour la justice sociale. Il est pourtant très éloigné de la réalité historique.

Abolir les clichés

En écrivant ce texte, mon intention initiale était de décrire les origines de la police belge. Toutefois, puisqu'il n'y a pas eu de rupture nette dans l'organisation policière lors de l'Indépendance de la Belgique et vu la lourde influence des puissances étrangères dans l'histoire du pays, il m'est rapidement apparu que la recherche des origines de la police belge demandait en pratique de creuser l'histoire de l'émergence des forces de l'ordre en Europe de l'Ouest¹⁵. De plus, dès leurs créations, les savoirs policiers ont largement circulé à travers l'espace européen¹⁶. Sans nier l'existence de traditions policières distinctes, on observe que les différentes polices nationales se copient entre elles depuis longtemps¹⁷. On ne s'étonnera donc pas que les exemples proviennent principalement des contextes allemands, français et anglais. Cependant, si mon texte embrasse l'histoire des polices européennes, j'ai tout de même conservé un intérêt particulier pour les contextes belges et plus spécifiquement liégeois selon la disponibilité des sources.

Sur la forme, plutôt que d'essayer de raconter l'histoire de la police européenne dans son entièreté – ce qui dépasserait largement mes compétences – j'ai choisi d'apporter des éléments de réponses à quelques idées reçues en m'appuyant sur des éclairages tirés du passé¹⁸. Je ne prétends ni être neutre, ni exhaustif dans le choix de ces exemples, mais j'ai toujours cherché à traiter les informations historiques disponibles avec rigueur et honnêteté. Les réponses que je propose aux clichés peuvent peut-être servir à clouer quelques becs sur les faits du passé, mais elles visent surtout à ouvrir des débats sur les futurs possibles des forces de l'ordre. Ainsi, si mon travail peut ébranler quelques certitudes et fournir une poignée d'arguments en faveur de l'abolition du système policier, il aura pleinement atteint son but.

.....

14 Ceci pourrait être vu comme la version «rousseauiste» de ce mythe fondateur. Une version «hobbesienne» qui postule que l'homme serait un loup pour l'homme donnerait plutôt : «Au début, nous vivions dans un état permanent de guerre générale. Heureusement, la police nous garde de nos mauvais penchants et veille à maintenir un bon ordre public...»

15 Cyrille FIJNAUT, «Les Origines de l'appareil policier moderne en Europe de l'Ouest continentale», dans *Déviance et société*, 1980, vol. 4 (1), p. 19-21.

16 Vincent DENIS, «La Circulation des savoirs policiers en Europe dans la seconde moitié du XVIII^e siècle», dans Pierre-Yves BEAUREPAIRE et Pierrick BOURCHASSE, *Les Circulations internationales en Europe – Années 1680-années 1780*, éd. Presses universitaires de Rennes, 2010.
> <http://books.openedition.org/put/104372>

17 Hélène L'HEUILLET, «La Généalogie de la police», dans *Cultures & Conflits*, n° 48, hiver 2002, p. 109-132.

18 Pour un aperçu général de l'histoire des polices européennes, voir Mathieu RIGOUSTE, *La Domination policière*, éd. La Fabrique, 2021, p. 21-34.

I. La police a toujours existé

« La police, elle est inévitable. Elle apparaît naturellement dès qu'une société se complexifie. Tant que l'on vit en petites bandes égalitaires de chasseurs-cueilleurs d'accord, on peut se passer de police. Mais imaginez un peu des grands rassemblements de population sans aucune force de maintien de l'ordre public, ce serait l'anarchie ! Et puis quand on regarde l'histoire, on retrouve des formes de police jusque très loin dans le temps, c'est bien la preuve qu'elle a toujours existé... »

Pour raconter l'histoire des origines de la police, on peut effectivement s'amuser à parler des prévôts, des *Hermandades*¹⁹ ou des guets royaux du Moyen Âge. On peut même remonter jusqu'à l'Antiquité en épinglant différentes bandes d'hommes armés qui veillaient à l'application des lois et à la protection des intérêts des riches dans les prospères cités romaines, grecques, perses ou babyloniennes. Mais une telle histoire comporte un énorme point aveugle. Car en se focalisant uniquement sur ces quelques exemples spécifiques de « proto-police », elle passe complètement sous silence les multiples sociétés tout aussi complexes qui n'ont pas développé ce type d'institution.

L'histoire d'une humanité évoluant peu à peu de petits clans nomades égalitaires vivant de chasse et de cueillette vers de larges sociétés sédentaires et hiérarchisées basées sur l'agriculture en inventant au passage la propriété privée, la civilisation, la bureaucratie, et donc inévitablement la police, est belle mais elle est fautive²⁰. Si l'on s'intéresse réellement à ce que les archéologues et ethnologues ont à nous

.....
19 Confréries militaires veillant au maintien de l'ordre dans les villes espagnoles dès le 13^e siècle

20 La remise en cause du mythe évolutionniste de l'histoire humaine dépasse très largement le cadre de ce texte. Je me contenterai donc de dire que la prétendue « révolution néolithique » qui aurait démarré dans le Croissant fertile fut en fait un lent processus de plus de trois mille ans et que ce sont principalement des sociétés égalitaires qui ont adopté des techniques d'agriculture tandis qu'à la même époque et dans la même région, des groupes dépendant de la chasse et de la cueillette fondaient une organisation politique basée sur la stratification sociale et la violence. Pour un dézingage en règle des mythes évolutionnistes, voir David GRAEBER et David WENGROW, *Au commencement était... – Une nouvelle histoire de l'humanité*, éd. Les Liens qui libèrent, 2021.

apprendre, on ne peut que constater l'impressionnante diversité d'organisations politiques que les humain·e·s ont créées aux quatre coins du monde et à toutes les époques. Bien sûr, dans ces myriades de façons de vivre en société, la coercition n'était pas toujours absente. Mais quand elle existait, elle prenait des configurations très variées et souvent bien éloignées de ce qu'on appelle aujourd'hui « police ». En voici quelques exemples²¹ :

- Lors des regroupements pour la saison de la chasse au bison, les Cheyennes et Lakotas montaient une sorte de milice chargée de réprimer violemment les voleurs et fauteurs de trouble. Cette structure disciplinaire se maintenait lors des cérémonies puis disparaissait totalement pendant le reste de l'année, avant que de nouveaux miliciens – jamais les mêmes – ne soient nommés pour la saison de chasse suivante.
- Chez les Inuits, les pères exerçaient un pouvoir quasi tyrannique sur de petites bandes de 20 à 30 personnes pendant l'été, tandis que les grands rassemblements hivernaux voyaient l'autorité patriarcale complètement dissoute et les règles entourant la sexualité subverties.
- En hiver, certains Kwakwaka'wakws²² exécutant la « danse de l'idiot » se voyaient accorder de réels pouvoirs de répression, mais uniquement pendant la durée de la cérémonie. Le reste de l'année, la société était extrêmement hiérarchisée, mais les nobles héréditaires étaient des « chefs sans pouvoir²³ ». Ils avaient beau se pavaner dans de luxueux palais, ils n'en demeuraient pas moins bien impuissants d'ordonner quoi que ce soit à leurs sujets.

Rien qu'avec ces quelques exemples, on voit bien que l'exercice de la contrainte physique n'est déterminé ni par la sédentarité, ni par la taille d'une population, ni par le mode de subsistance, ni même par l'existence de formes de hiérarchie ou de propriété. Prétendre que l'avènement de la police était inexorable en raison de facteurs aussi flous que la taille ou le « degré de complexité » de notre société, c'est faire preuve d'ethnocentrisme et surtout oublier la profonde diversité qui caractérise l'histoire de l'humanité. Toutes sortes de façons de traiter les conflits ont été expérimentées dans toutes sortes d'organisations sociales aux quatre coins du globe depuis des milliers d'années. Ça ne fait pas plus de deux ou trois siècles que, dans certains centres urbains d'Europe occidentale, des corps permanents et rémunérés de professionnels en uniforme ont commencé à ressembler aux forces de l'ordre actuelles. Si la police est présente partout aujourd'hui, c'est parce que l'impérialisme colonial européen

.....
 21 Ces exemples sont tous tirés de David GRAEBER et David WENGROW, *ibidem*, p. 141-151.

22 Peuple autochtone de la côte ouest du Canada.

23 Pierre CLASTRES, *La Société contre l'État*, éd. de Minuit, 2011, p. 175.

l'a imposée par la force tout en éradiquant la quasi-totalité des autres institutions de maintien de la paix. Il ne s'agit en rien d'une évolution naturelle de l'humanité.

La police telle qu'elle s'est développée dans les sociétés occidentales n'est donc qu'une forme particulière de coercition survenue à une époque très récente à l'échelle de l'histoire humaine. Sa création n'avait rien d'inéluctable et il n'est écrit nulle part qu'elle devra toujours exister.

2. La police est au service de tout le monde

« OK, la police est une institution particulière et plutôt récente à l'échelle de l'aventure humaine. Mais même si aujourd'hui il y a des dérives, à la base c'était une bonne idée, car elle émanait du peuple. À l'origine, la police a été créée pour être au service de l'ensemble de la population. »

En France, le premier document officiel présentant le rôle et les objectifs de la police est l'édit de mars 1667. Celui-ci est généralement considéré comme l'acte de naissance de la conception moderne de la police. Par ce texte, le roi Louis XIV crée une fonction de « lieutenant de police » chargée de tout ce qui touche à la sûreté de Paris. Cette fonction est clairement distincte de celles liées à la justice, alors que police et justice étaient jusqu'alors entremêlées. Sa préoccupation principale est de maintenir l'ordre public dans la ville. Le lieutenant de police est chargé de « purger la Ville de ce qui cause les désordres » et d'ainsi « assurer le repos du Public et des Particuliers²⁴ ». La mission confiée au policier est donc de maintenir un certain ordre urbain, afin de « procurer une vie commode et tranquille²⁵ » aux citoyens bourgeois. Pour ce faire, le lieutenant de police a la main sur l'administration entière de la capitale²⁶.

Le premier à occuper ce poste, Gabriel Nicolas de La Reynie, prend son rôle à cœur et s'applique autant à pourchasser les mendiant·e·s, enfermer les prostituées et tuer quelques voleur·euse·s qu'à améliorer le système d'éclairage nocturne des rues de Paris à l'aide de milliers de lanternes. Ce dernier point est typique de l'esprit qui entoure l'action des premières forces de police urbaines. En systématisant les

.....
 24 Louis XIV, « Édit du Roy portant création d'un lieutenant de police en la ville, prévosté, & vicomté de Paris », mars 1667.

25 Boucher d'ARGIS, « Police », dans *L'Encyclopédie*, 1^{re} édition, t. 12, p. 904.

26 Vincent DENIS, « Édit de mars 1667 créant la charge de lieutenant de police de Paris », dans *Criminocorpus*, Histoire de la police, 2008.

dispositifs d'éclairage afin qu'ils quadrillent chaque quartier, la police cherche autant à « rendre la ville aussi lisible que possible²⁷ » pour pouvoir mieux la surveiller qu'à promouvoir un certain type d'occupation de l'espace public. De nombreux règlements s'attèlent ainsi à définir ce qu'il est permis ou non de faire dans les rues. Peu à peu, les policiers multiplient les interventions afin de favoriser le transport des marchandises et commencent à réprimer toute une série de pratiques populaires telles que les jeux de balle, de quille, de bâton, de paume ou de pelotes, mais aussi les jeux d'argent ou même les batailles de boules de neige²⁸.

C'est sensiblement le même genre de dynamique qui s'est jouée à Liège. Depuis la construction de l'Hôtel de Ville en 1714, deux archers²⁹ y étaient affectés à un rôle de parade. Une vingtaine d'années plus tard, des bourgeois excédés par le grand nombre de vagabond·e·s et fainéant·e·s présents dans la ville se plaignent au Conseil de la cité. Celui-ci décide ainsi en 1736 de nommer quatre archers supplémentaires et de leur donner un chef afin de diminuer les « désordres pendant la nuit³⁰ ».

Un règlement de 1751 détaille ces nouvelles missions dévolues aux archers. Ceux-ci doivent désormais réprimer les vagabond·e·s et mendiant·e·s, recueillir les délations, se tenir à disposition du Bourgmestre et des membres du Conseil, dégager les rues pour permettre le passage des voitures ou encore veiller à la sécurité des membres du Conseil, à la bonne tenue du marché ainsi qu'à l'allumage des lanternes³¹. L'« ordre public » visé par ces missions ne correspond donc en rien au bien-être de l'ensemble de la société, qui comprendrait par exemple la promotion de la santé publique, le droit à des conditions de vie dignes ou le respect de libertés fondamentales. Il s'agit plutôt d'un idéal d'organisation sociale dans laquelle les classes dominantes seraient libres de mener leurs activités sans entraves.

Il apparaît ainsi que la motivation principale derrière la création d'une fonction autonome de police est de transformer la ville afin qu'elle corresponde aux souhaits des classes supérieures. Les riches ont peur d'être agressé·e·s ? La police patrouille pour les protéger. La vue des pauvres, des prostituées et des loqueteu·se·xs les inquiète ? Elle se charge de les harceler pour les éjecter des centres urbains. Les déplacements sont lents et compliqués ? Elle va paver les rues, réprimer les dépôts d'ordures et interdire les jeux d'enfants qui encombrant les chaussées. La fonction de policier n'a donc pas été pensée comme un instrument au service de toute la population, mais comme un moyen de tendre vers un certain type de tranquillité publique : celui recherché par la bourgeoisie.

.....
27 Catherine DENYS, *Réformer la police – Les mémoires policiers en Europe au XVIII^e siècle*, éd. Presses universitaires de Rennes, 2019, p. 37.

28 Sophie RECULIN, « Le Règne de la nuit désormais va finir », dans *L'invention et la diffusion de l'éclairage public dans le royaume de France (1697-1789)*, éd. Université Charles de Gaulle – Lille III, 2017, p. 319-320.

29 Malgré leur nom, ces « archers » n'étaient pas équipés d'arcs mais de sabres et hallebardes.

30 Jean BROSE, *Histoire de la Police liégeoise de 1795 à nos jours*, éd. Imprimerie Coopérative, 1971, p. 11-12.

31 *Ibidem*, p. 12-13.

3. Les policiers utilisent la violence pour faire respecter les lois

« Bon, d'accord, la police répond plutôt aux besoins de la bourgeoisie qu'à ceux du prolétariat. Mais après tout, nous sommes en démocratie. Quand des lois sont votées, il faut bien les faire appliquer. Et quand des personnes désobéissent aux lois, on a besoin d'une force capable de les arrêter et les mener devant la Justice. C'est ça la mission confiée à la police : être la seule légitime à utiliser la violence pour s'assurer que les lois soient bien respectées. »

Dans un « Traité de la police » publié en 1705, Nicolas De La Mare compile les règlements de police des six coins du royaume français. À la lecture de ce traité, il ressort qu'on attend de la police qu'elle s'occupe de l'ensemble de la vie sociale. Avant, les délégués des pouvoirs féodaux ou royaux avaient pour fonction de faire appliquer des lois précises, de veiller au bon respect de règlements bien définis. Ce que montre De La Mare, c'est qu'on attend des policiers de faire respecter des normes beaucoup plus larges et plus floues. Leur objectif n'est plus l'application des lois, mais plutôt de s'assurer que la vie individuelle et collective se déroule « normalement³² », c'est-à-dire selon certaines normes sociales. *Policer* la société, c'est la *normaliser*.

La mission de la police revient alors à s'assurer que les règles sont bien intériorisées par les individus dans leurs comportements quotidiens. Pour obtenir l'ordre public, elle cherche donc à établir une sorte d'ordre moral. La police, selon De Lamare, ne surveille pas les comportements pour attraper les criminel·le·s, mais réprime le crime comme s'il constituait une « entrave aux bonnes mœurs³³ ». C'est ce que Foucault a appelé la tradition *pastorale* de la police³⁴ : comme un brave berger soucieux du bonheur de ses brebis, le policier veille sur les citoyen·ne·s en les gardant dans le droit chemin des normes sociales.

.....

32 Hélène L'HEUILLET, « La Généalogie de la police », dans *Cultures & Conflits*, n°48, hiver 2002, p. 109-132.

33 *Ibidem*.

34 Michel FOUCAULT, « Sécurité, territoire et population », dans *Dits et Écrits*, éd. Gallimard, 1994, t.3, p. 720.

Ce que le pouvoir politique attend de la police ce n'est pas tant de sanctionner et exclure les personnes qui ont bravé les interdictions par le passé, mais de prévoir et de corriger celles qui pourraient le faire à l'avenir³⁵. Son rôle premier n'est pas négatif, mais positif. Comme le résume Victor Riquetti de Mirabeau en 1756, «La véritable police... consiste moins à punir les crimes qu'à sécher les germes des vices en réchauffant et faisant éclore celui des vertus³⁶».

Enfin, si la police devient si précieuse, voire indispensable au maintien des rapports de pouvoir, c'est parce qu'elle permet de «constituer la réalité comme objet d'une rationalité gouvernementale³⁷». C'est-à-dire qu'elle a la capacité de faire correspondre la société à la volonté de l'État, de rendre l'incroyable complexité du monde malléable aux objectifs décidés par les autorités. Pour cela, son action est orientée vers de multiples opérations quotidiennes routinières. Partir du contexte social existant, y coller au plus près pour pouvoir le modifier le plus efficacement possible³⁸. La police est l'instrument qui permet au pouvoir politique de disséminer sa vision du bon ordre moral dans tous les recoins du monde social.

La création des premières forces de police ne répond donc pas au besoin de recourir à davantage de violence physique pour empêcher les vols ou faire respecter les lois promulguées par le gouvernement. Cela, les militaires ou les gardes bourgeois pouvaient déjà très bien le faire. Non, le but de l'action policière est plutôt de déployer les moyens les plus efficaces afin de renforcer l'autodiscipline des citoyen·ne·s et permettre ainsi que l'ordre moral rêvé par les dirigeants devienne une réalité sociale. La violence qui découle de l'action policière est donc d'abord une violence intériorisée par chaque membre de la société.

.....
35 Paolo NAPOLI, *Naissance de la police moderne – Pouvoir, normes, société* [e-book], éd. La Découverte, 2012.

36 VICTOR RIQUETTI DE MIRABEAU, *L'Ami des hommes ou Traité de la population*, éd. Hérisant, 1756.

37 Paolo NAPOLI, *op. cit.*

38 *Ibidem.*

4. La police protège aussi le faible contre le fort

« Au quotidien, l'action de la police est peut-être davantage en faveur des puissants que des démunis. Mais elle a aussi été pensée comme un garde-fou. Si la population venait à être tyrannisée par des dirigeants corrompus, elle pourrait s'interposer. Alors moi, pendant les manifestations, je crie : "La police, avec nous". »

Cinquante ans après le traité de De La Mare, un autre document fondateur est publié en Allemagne. Il s'agit des *Éléments de police* de Von Justi. Selon ce dernier, la police « a pour but d'assurer le bonheur de l'État et d'augmenter ses forces et sa puissance³⁹ ». Pour cela, la police doit s'appuyer sur une méthode rationnelle. Le texte de Von Justi ressemble à une sorte de manuel d'enseignement des « sciences de la police » et insiste abondamment sur la statistique, discipline scientifique naissante. Celle-ci doit servir à mieux connaître le corps social afin de diminuer son imprévisibilité et ainsi éviter que des parties du corps social puissent constituer des forces autonomes, potentiellement rivales de l'État. La police est ainsi décrite comme un instrument permettant à l'État d'asseoir sa puissance dans toute la société, allant jusqu'à anticiper les évolutions sociales pour garantir au mieux la stabilité future des institutions de pouvoir.

C'est le même souci de connaissance en vue de conserver le pouvoir qui guide Napoléon lorsqu'il ordonne de recevoir un bulletin de police quotidien. La consigne donnée par l'empereur à sa police est limpide : « Surveillez tout le monde, excepté moi. » Ce *tout le monde* est important. La nature de la surveillance policière mise en place ne laisse aucun doute. Si elle permet de tenir à l'œil les conspirateurs et opposants politiques, son objectif réel est bien plus vaste : établir un contrôle permanent de l'ensemble de la société.

L'architecte principal de cette fonction policière en France est Joseph Fouché. Pour lui, le terme *police* est synonyme de « surveillance continue de l'ordre dans toutes

.....
39 Johann Heinrich Gottlob VON JUSTI, *Éléments généraux de la police* (1756), éd. Rozet, 1769.

les parties de la société». Il ajoute que le « regard de la police est partout, et presque toujours son action se borne à voir⁴⁰ ». En tant que ministre de la Police, il a façonné ce système de surveillance en développant deux faces du contrôle.

La première face est le contrôle *externe*. Invisible pour le public, il est obtenu par toute une panoplie de mécanismes de renseignement : interceptions de correspondances, lettres de délations, rapports de police, témoignages de mouchards, etc. Compilées et résumées, ces informations permettent au pouvoir de s'adapter et d'agir de la façon la plus opportune afin d'entraver toute source potentielle de désordre ou de contestation.

La seconde face du contrôle est *interne*. Il s'agit de l'autocontrôle des individus qui, se sachant surveillés, font attention à leurs comportements. En multipliant les indicateurs et en favorisant les délations, Fouché cherchait à entretenir l'illusion d'un contrôle social panoptique, c'est-à-dire dont on ne peut échapper au regard. Il se vante ainsi d'avoir eu « l'adresse de répandre et de faire croire que partout où quatre personnes se réunissaient, il s'y trouvait des yeux pour voir et des oreilles pour entendre⁴¹ ».

Le système de fichage des individus suspects mis en place par la haute police de Fouché se concentre sur certaines catégories particulières de la population. Les personnes d'origine étrangère sont étroitement surveillées, soupçonnées d'être de potentielles « ennemies intérieures » espionnant pour le compte de gouvernements étrangers. Le fichage accorde également une place substantielle aux « individus coupables d'actes de délinquance ou de droit commun : vol, brigandage, mendicité, vagabondage, recouvrant majoritairement les plus basses couches sociales⁴² ». C'est ainsi une nouvelle forme de « savoir policier » qui se développe hors de tout cadre légal, en établissant ses propres critères de « dangerosité ». L'examen de ces critères révèle que, dans l'esprit des policiers, le danger représenté par l'opposition politique se mêle à la menace découlant des troubles sociaux et à une « véritable géographie des lieux sensibles⁴³ ». Les marginaux divers, les ouvrières coalisées, les insoumises et les déserteurs sont particulièrement surveillé-e-s dans certains quartiers, dans certaines parties du territoire vues comme des foyers de désordres.

Connaître en détail toutes les évolutions de l'opinion, surveiller étroitement chaque portion du territoire, mesurer précisément l'état des forces politiques et sociales pouvant remettre en question l'ordre établi, fichier préventivement chaque individu suspect, favoriser le contrôle social et même l'autocontrôle de la population pour prévenir toute forme de trouble... de telles missions montrent bien à quel point cette police a été façonnée pour prévenir le moindre début de rébellion de la population et ainsi rassurer les détenteurs du pouvoir face à leur crainte d'être renversés. Avant tout, la police œuvre pour assouvir une volonté de puissance totalitaire, qu'elle émane de sources concrètes (roi, président, syndicat patronal...) ou d'idéologies plus abstraites

.....
40 Joseph FOUCHÉ, « Circulaire aux préfets », 31 mars 1815.

41 Jeanne-Laure LE QUANG, « De l'opposant politique au "suspect" – Les pratiques de surveillance de la haute police impériale (1799-1815) », dans *Hypothèses*, 2017/1 (20), p. 199.

42 *Ibidem*, p. 201.

43 *Ibid.*, p. 205.

(morale bourgeoise, suprématie blanche, patriarcat...). Comme le résume Foucault, «la police est l'art de faire croître les forces de l'État tout en assurant le maintien du bon ordre à l'intérieur de cet État⁴⁴». Espérer que la police prenne le parti des opprimé·e·s et rejoigne une dynamique révolutionnaire, c'est croire qu'un tank peut faire du jardinage.

.....

44 Michel FOUCAULT, *Sécurité, territoire, population – Cours au Collège de France, 1977-1978*, éd. Gallimard, 2004.

5. La police n'est pas raciste

« Ouh là là ! J'avoue que c'est pas joli-joli la surveillance. Mais bon, il ne faut pas tout exagérer non plus. La plupart des policiers font bien leur boulot. D'ailleurs, ce n'est pas parce qu'un policier commet une bavure raciste qu'on peut affirmer que toute la police est raciste. »

À côté des étranger·e·s et des délinquant·e·s, une autre catégorie de la population a fait l'objet d'une surveillance systématique par la police de Joseph Fouché : les personnes noires. Cette attention particulière mérite une petite explication.

Au 18^e siècle, l'esclavage était largement pratiqué dans les colonies françaises, mais interdit en théorie sur le sol de la métropole. Une question juridique se posait donc lorsque des esclavisé·e·s⁴⁵ accompagnaient des esclavagistes en voyage en métropole. Afin d'éviter leur libération, différentes lois d'exception perpétuant une forme d'esclavage en métropole ont été prises. Ces lois étaient bien appliquées dans les villes portuaires aux traditions esclavagistes, mais le parlement de Paris refusait de les reconnaître. Des esclavisé·e·s réussissaient ainsi à obtenir leur liberté devant les tribunaux parisiens⁴⁶.

Pour éviter ces libérations, Louis XVI organise en 1777 une « police des Noirs⁴⁷ » obligeant les « Noirs, mulâtres, ou autres gens de couleur », libres ou non, à être déclaré·e·s dès leur arrivée en métropole. Les Noir·e·s non déclaré·e·s peuvent dès lors être emprisonné·e·s dans des « dépôts de Noirs » et déporté·e·s de force aux colonies. Cependant, certain·e·s parviennent encore à s'échapper et obtiennent parfois leur liberté grâce aux tribunaux de Paris. Mais les esclavagistes ayant perdu en justice

.....
45 Terme désormais employé par les historien·ne·s travaillant sur l'esclavage afin de mieux rendre compte du fait que le statut d'esclave n'est pas une catégorie naturelle et immuable, mais toujours le résultat d'une mise en esclavage, d'une action d'esclavagistes face à laquelle les sujets esclavisé·e·s ont une capacité de résistance.

46 Des enjeux similaires se posaient aussi à Londres. Voir Thomas ROZEC, « Si, il y a une histoire raciste de la police », Programme B, Binge Audio, 2020.
> <https://www.binge.audio/podcast/programme-b/si-il-y-a-une-histoire-raciste-de-la-police>

47 Le mot « police » est ici synonyme de « loi » et non de service de police.

demandent à la police d'attraper les personnes ainsi nouvellement libérées. Avec l'aval du roi, on voit ainsi des inspecteurs de police passer au-dessus des lois et des tribunaux pour traquer et capturer tant des esclavisé·e·s en fuite que des Noir·e·s récemment libéré·e·s, pour ensuite les envoyer dans les plantations antillaises⁴⁸.

L'esclavage est aboli lors de la Révolution française puis rétabli par Napoléon en 1802. La volonté du futur empereur est claire : rétablir la domination coloniale française en cassant la dynamique des révoltes émancipatrices inspirées par la révolution haïtienne. C'est dans cet esprit que Fouché organise la surveillance systématique des personnes noires de France. Celles-ci doivent se déclarer à la police pour obtenir un permis de séjour et leurs voisin·e·s sont invité·e·s à les dénoncer. En se basant notamment sur un système de classification raciale, les policiers contrôlent scrupuleusement les activités et les déplacements de toute la population noire en métropole française. Au besoin, les Noir·e·s jugé·e·s problématiques sont déporté·e·s vers les colonies. À cette époque, le racisme d'État est donc institutionnalisé dans les pratiques des forces de police et de gendarmerie⁴⁹.

À l'époque où Fouché, l'« inventeur de la police moderne⁵⁰ », lui donne la forme et les méthodes que l'on connaît encore aujourd'hui, le racisme systématique était donc pleinement intégré au cœur de la police française⁵¹. Prétendre que l'oppression raciale ne faisait pas partie du projet initial de la police, c'est donc réécrire l'histoire.

.....
48 Thomas ROZEC, *op. cit.*

49 Grégory PIERROT, « Aux racines du racisme systémique de la police », dans *Libération*, 15 juin 2020.

50 Emmanuel DE WAREQUIEL, *Fouché – Les silences de la pieuvre*, éd. Tallandier, 2014.

51 Rappelons qu'au début du 19^e siècle la Belgique faisait partie de la France.

6. Avant, la police était plus proche des citoyen·ne·s

« D'accord, mais moi quand je pense à mon agent de quartier, je me dis que c'est un brave type et qu'il est loin de tout ça. Une solution ce serait de revenir à une vraie police de proximité, proche des citoyen·ne·s comme au bon vieux temps. »

Après une période trouble marquée par la Révolution liégeoise, la fuite du dernier prince-évêque et l'occupation par les troupes françaises, la principauté de Liège est annexée à la France en 1795. L'organisation de la police est alors copiée sur le modèle français qui distingue police municipale et gendarmerie nationale.

La première vise à prévenir les délits, maintenir l'ordre en milieu urbain et réprimer quelques grèves ou émeutes de la faim⁵². Bien que dénommée « municipale », cette police est placée directement sous la tutelle des autorités centrales et toute initiative locale est rapidement désapprouvée⁵³. D'ailleurs, pour remplir les différents postes qui seront créés (directeurs généraux, commissaires, etc.), les autorités françaises préfèrent désigner des éléments « politiquement sûrs » et évitent donc soigneusement de recruter des Liégeois⁵⁴.

La gendarmerie, soumise à la discipline militaire, patrouille dans les campagnes. Elle a notamment pour fonction de réprimer les révoltes, d'arrêter des opposant·e·s politiques, de protéger la bourgeoisie et de harceler mendiant·e·s, vagabond·e·s et indigent·e·s. À côté de ces missions déjà impopulaires, les gendarmes profitent d'une impunité totale pour se livrer à toutes sortes d'abus de pouvoir (extorsions, meurtres,

.....
52 Nicole HAESSENNE-PEREMANS et Étienne HÉLIN, « La Naissance d'un prolétariat industriel », dans *La Wallonie, la terre et les hommes*, t.1, p. 437.

53 Antoine RENGLLET, « Le Comité de surveillance et la police de Liège en l'an III – Une institution extraordinaire à l'épreuve de l'ordinaire? », dans *Revue du Nord*, 2015/1, n° 409, p. 141.

54 Lode VAN OTRIVE, Yves CARTUYVELS et Paul PONSAAERS, *Les polices en Belgique – Histoire socio-politique du système policier de 1794 à nos jours*, éd. Vie ouvrière, 1991, p. 15.

etc.)⁵⁵. Voici la description qu'en dresse un observateur contemporain : « Cette légion ne cesse de circuler dans les départements belges. Partout elle fait régner la terreur. Avec une merveilleuse mobilité, elle se partage en vingt détachements qui cernent les villages, fouillent les maisons et les bois, arrêtent non seulement les réfractaires, mais les suspects et laissent derrière eux des garnisaires détestés⁵⁶ ».

Ce n'est que dans les années 1840 et 1850 que différentes réformes vont amener à la création d'îlots arpentés par des agents, ancêtres des policiers de quartier⁵⁷. Cette nouveauté a été motivée par les crises sociales provoquées par la révolution industrielle. Dans un contexte d'agitation croissante du prolétariat ouvrier à travers toute l'Europe, la réorganisation des effectifs policiers visait à mieux quadriller l'ensemble du territoire belge pour pouvoir davantage anticiper et briser les révoltes éventuelles.

La « proximité » entre policiers et citoyen·ne·s ne correspond donc pas à un état originel idéal qui se serait peu à peu dégradé, mais à une volonté de réprimer plus efficacement la contestation qui grondait au sein des milieux populaires.

.....
55 Cyrille FIJNAUT, « Opdat de macht een toevlucht zij? Een historische studie van het politieapparaat als een politieke instelling », dans *Interuniversitaire reeks criminologie en strafwetenschappen*, 2A et 2B, 1979, p. 788.

56 F. MAQUA, « Guillaume de Roisin – Un Belge organise et commande la maréchaussée royale », dans *Revue de la Gendarmerie*, n° 4, 1968, p. 32. Cité dans Lode VAN OTRIVE, Yves CARTUYVELS et Paul PONSAAERS, *op. cit.*

57 Luc KEUNINGS, *Des polices si tranquilles – Une histoire de l'appareil policier belge au XIX^e siècle*, éd. Presses universitaires de Louvain, 2009, p. 23.

7. La police fonctionne selon des lois démocratiques

« Très bien, la police n'a pas forcément été créée pour notre bien. Mais j'aimerais quand même rappeler qu'à la base, la police belge obéit à des règles votées par le Parlement. C'est une institution démocratique légitime et si l'on veut la contester, il faut voter autrement. »

Lorsque la Belgique proclame son indépendance en 1830, la police et la gendarmerie continuent à fonctionner selon les lois datant des occupations française et hollandaise. Pour y remédier, l'Assemblée constituante prend notamment la peine de préciser que l'« organisation et les attributions de la gendarmerie [feront] l'objet d'une loi⁵⁸. » Cette loi attendra pourtant plus d'un siècle avant d'être votée, car, plutôt que de respecter la Constitution, les générations successives de parlementaires belges ont préféré se rallier à l'avis des dirigeants de l'armée. Ceux-ci estimaient en effet que la gendarmerie était une « arme parfaitement organisée⁵⁹ » et que toute nouvelle loi était donc inutile.

La police secrète agira elle aussi hors de tout cadre démocratique. La Constitution ne prévoyait pas la création d'un appareil de Sûreté de l'État. Celui-ci fonctionnera pourtant grâce à de l'argent public, mais sans aucun contrôle ni du Parlement, ni de la Cour des comptes. Les seules balises guidant son action sont l'ancienne législation française et quelques textes réglementaires émanant du gouvernement – textes parfaitement illégaux, car il aurait fallu une loi pour attribuer de telles compétences, et non de simples règlements. Dans les faits, la Sûreté de l'État a constitué un instrument servant à préserver les intérêts des classes dirigeantes bourgeoises, catholique et libérale-conservatrice à la tête de l'État belge. Ce n'est qu'en 1998, après 168 ans d'existence,

.....
58 Constitution belge du 7 février 1831, article 120.

59 Lode VAN OTRIVE, Yves CARTUYVELS et Paul PONSERS, *op. cit.*, p. 31.

qu'un cadre légal a été donné à cet organe, sans pour autant donner au Parlement les moyens de le contrôler réellement⁶⁰.

Certains corps de la police belge sont donc nés au-dessus des lois et ont pu échapper à toute forme de contrôle démocratique sans que cela ne remette en question leur bien-fondé parmi la classe politique. Il paraît donc difficile de justifier l'existence de ces organes de police en invoquant une prétendue légitimité démocratique.

.....
60 Lode VAN OTRIVE, « Les Services de renseignement et de sécurité », dans *Courrier hebdomadaire du CRISP*, n° 1660-1661, 1999, p. 5-17.

8. La police combat le crime

« Bon, que la police soit une institution néfaste c'est une chose. Mais de là à l'abolir... Quand même, le premier problème c'est qu'il y a des criminel-le-s. Comment pourrait-on se passer de police ? C'est parce qu'il y a des voleurs qu'on a besoin de policiers pour les attraper. Sans police, c'est sûr qu'il y aura davantage de crimes⁶¹ ».

À la fin du 18^e siècle, Londres est le cœur de l'Empire britannique et la plus riche cité au monde⁶². La Tamise qui la traverse est le théâtre d'un incessant va-et-vient de bateaux lourdement chargés. Ceux qui descendent le fleuve transportent soldats, bagnards, poudre, canons, bibles et armes en tout genre. Ceux qui le remontent sont chargés de tabac, thé, café, cacao, soie, charbon et sucre. L'esclavage sanglant des populations colonisées assure la production des marchandises, le labeur harassant des marins et dockers permet leur transport et l'exploitation de la classe ouvrière londonienne leur transformation.

À cette époque, il était rare que les travailleur-euse-s soient payé-e-s en argent. Les serfs russes, les esclavagisé-e-s américain-e-s et la main-d'œuvre agricole irlandaise n'en voyaient presque jamais la couleur. À Londres, l'argent n'était qu'une forme de rémunération parmi d'autres. Les faibles salaires étaient généralement complétés par une série d'avantages en nature découlant de droits coutumiers informels. Ainsi, les couturières pouvaient récupérer les chutes de tissus, les dockers pelletant le charbon pouvaient en emporter les « balayures », les typographes conservaient un exemplaire de chaque livre et les effeuilleuses de tabac rentraient chez elles les poches pleines.

.....

61 Tout en m'attaquant à la fausse évidence d'une police créée pour combattre le crime, cette section sera pour moi l'occasion de présenter le contexte socio-économique particulier dans lequel est née la force de police qui a inspiré pratiquement toutes les autres. Je me permettrai donc d'emprunter quelques chemins de traverse pour mieux décrire ce contexte historique décisif.

62 L'ensemble de cette section puise abondamment dans les chapitres 11 et 12 de l'ouvrage de Peter LINEBAUGH, *Les Pendus de Londres – Crime et société civile au XVIII^e siècle*, éd. Lux/CMDE, 2018, p. 413-491.

Chaque jour, des centaines de travailleurs repartaient des chantiers navals avec de petites quantités de matières premières. Celles-ci passaient ensuite de main en main au sein d'une sorte de communauté économique non monétaire. Au final, des clous, planches et boulons destinés aux navires de guerre ou de commerce servaient plutôt à construire les maisons des prolétaires, des morceaux de toiles à leur confectionner des pantalons et des copeaux de bois à les réchauffer.

Ces appropriations coutumières des matériaux de production étaient largement répandues et représentaient une contribution essentielle à l'économie urbaine des pauvres. Les quantités auxquelles les ouvrier·ère·s avaient droit étaient régulièrement l'objet de luttes ou de négociations. Elles constituaient ainsi un élément central du rapport de classes. Cependant, dans les années 1790, une véritable entreprise d'agression juridique chercha à plier radicalement ce rapport de force en faveur des propriétaires. L'histoire de cette répression est étroitement liée à celle du sucre et à la personnalité de Patrick Colquhoun.

Durant la seconde moitié du 18^e siècle, le sucre passa de produit de luxe pour la classe supérieure à produit de première nécessité pour la classe ouvrière anglaise, encourageant l'augmentation du volume de production dans les plantations. En 1791, la Révolution haïtienne vint tout perturber. Les prix du sucre explosèrent et l'armée britannique mobilisa toutes ses forces pour perpétuer l'esclavage dans les Caraïbes. Durant toutes les années 1790, de violentes campagnes de recrutement de soldats durcirent les rapports sociaux en Angleterre, tandis que des centaines d'ancien-ne-s esclaves y diffusaient leur savoir-faire révolutionnaire.

C'est dans ce contexte tendu que Patrick Colquhoun entreprit d'éradiquer les appropriations coutumières sur les docks londoniens. Fort de son expérience au service des planteurs de Virginie et de Jamaïque, Colquhoun connaissait bien l'esclavage, ses lois et ses *slave patrols*. Observant que la pauvreté des un·e·s était la « source de la richesse » des autres, il considérait le refus d'être exploité·e comme le « mal », la racine de tous les problèmes qui cause des « pertes » pour les possédants. Il plaïdait donc pour que toute forme de détournement des matériaux par les ouvrier·ère·s soit vue comme du pillage et pour que ce « penchant maléfique de l'esprit humain » soit dompté par « la main puissante et intimidante du pouvoir ». Pour ce faire, il mit en place plusieurs mesures. Il engagea des espions pour infiltrer les milieux ouvriers. Il s'impliqua activement dans le système judiciaire pour que soient jugés plus durement et efficacement les actes de détournement. Il diffusa des discours valorisant les travailleur·euse·s honnêtes, condamnant l'oisiveté et prônant le rétablissement de la morale au sein de la classe ouvrière. Surtout, il participa à la création d'un bureau de Police maritime que l'histoire retiendra comme étant la première force de police rémunérée, armée et centralisée.

La principale nouveauté apportée par cette police était d'agir *préventivement*. Plutôt que de recueillir des plaintes, de constater des délits ou de réprimer des troubles à l'ordre public, elle s'efforçait surtout d'empêcher un type de comportements qualifié de criminel : l'appropriation coutumière. Pour parvenir à cet objectif, la stratégie de Colquhoun consistait à imposer le salaire comme unique moyen de rémunération des

ouvriers du port de Londres. Les agents du bureau de Police maritime étaient donc chargés de surveiller les docks et de fouiller les travailleurs à la fin de leur journée de travail, mais aussi de payer les salaires en fonction des tâches accomplies. Rapidement, les policiers diminuèrent les tarifs de façon à ce que les salaires quotidiens soient au plus bas. Ils établirent également des codes vestimentaires afin de restreindre les possibilités de cacher de petites quantités de sucres lors des fouilles. Enfin, ils participèrent à une standardisation du travail qui diminua le nombre d'étapes lors desquelles les détournements de matériaux étaient possibles.

Les méthodes de police mises au point par Colquhoun ont été féroce­ment combattues par les dockers, qui identifiaient bien la perte de pouvoir qu'elles impliquaient pour eux. Dès 1798, des émeutes prirent pour cible le bureau de Police maritime. Mais petit à petit, en jouant notamment sur les salaires, les policiers parvinrent à s'attirer la collaboration active d'une partie des travailleurs et à créer une forme de hiérarchisation au sein de la classe ouvrière. L'argent s'est ainsi révélé un puissant agent de désunion sociale et la communauté économique non monétaire qui assurait des moyens de subsistance au prolétariat londonien s'écroula.

Ce qu'il est essentiel de saisir dans l'histoire de la force de Police maritime façonnée par Colquhoun, c'est que son objectif premier n'était ni de réprimer le crime ni de l'empêcher. La répression et la prévention de certaines pratiques n'étaient que des moyens pour *créer* le crime. En effet, Colquhoun et sa police cherchaient à criminaliser la coutume pour permettre d'affermir la domination des employeurs dans les rapports de classe. La mission de cette police n'était donc pas de défendre la propriété privée, mais plutôt *de créer et de maintenir les conditions favorables à une exploitation plus efficace des travailleur·euse·s* afin d'optimiser le processus de production de cette propriété.

Cette nuance prend toute son importance lorsqu'on sait que le bureau de Police maritime de la Tamise inspira largement Robert Peel lors de la création de la célèbre *Metropolitan Police* de Scotland Yard en 1829. Toutes les histoires officielles des polices européennes se réfèrent abondamment à cette police métropolitaine, décrite comme une innovation géniale couronnée de succès. Selon ces récits, le brave Robert Peel, père fondateur des polices urbaines, aurait ainsi eu l'idée lumineuse de déployer les policiers parmi les citoyen·ne·s, allant jusqu'à prétendre qu'ils étaient désormais à leur service. Le « bobby⁶³ », figure mythique de l'histoire policière, aurait ainsi déambulé paisiblement en uniforme dans les rues de Londres, armé d'un simple bâton, allant au contact de la population et gagnant sa confiance. Soucieux d'obtenir le respect du public de la capitale, il serait ainsi parvenu à obtenir sa collaboration et au final permettre une baisse de la criminalité en évitant le recours à la force⁶⁴.

La doctrine de la *police par consentement* de Peel a effectivement marqué un tournant dans l'histoire des polices urbaines en servant de modèle à de nombreuses autres polices

63 « Bobby », diminutif de *Robert* en anglais, est le surnom donné aux policiers anglais.

64 Quentin DELUERMOZ, « Capitales policières, État-nation et civilisation urbaine – Londres, Paris et Berlin au tournant du XIX^e siècle. », dans *Revue d'histoire Moderne et Contemporaine*, n° 60 (3), 2013, p. 59.

municipales⁶⁵. Mais le mythe selon lequel l'action de la police métropolitaine aurait été pensée pour diminuer la criminalité et être au service du public s'effrite lorsque l'on connaît sa filiation avec la Police maritime de Colquhoun. La « civilité » de cette nouvelle police était un moyen et non une fin, la volonté de séduire visant surtout à faciliter l'acceptation du régime en place. « Faire aimer la police, c'est faire aimer le gouvernement » comme le proclame la première page d'un manuel de police de 1857⁶⁶. Les méthodes douces et débonnaire des *bobbies* ont donc changé le visage de la police, mais son action restait dirigée vers le même objectif : criminaliser certaines pratiques populaires pour créer et renforcer un ordre social au profit des classes dominantes⁶⁷.

.....

65 C'est la première Exposition universelle prenant place à Londres en 1851 qui diffusa largement l'image du *bobby* comme policier modèle d'une nation hautement civilisée, suscitant l'envie des autres polices occidentales. En Belgique, l'influence anglaise se ressent notamment lors des réformes de la police bruxelloise en 1848 et de la liégeoise en 1854. Voir Xavier ROUSSEAU, Benoît MAJERUS et Luc KEUNINGS, « L'Évolution de l'appareil policier en Belgique (1830-2002) », dans D. HEIRBAUT, X. ROUSSEAU et K. VELLE, *Histoire politique et sociale de la justice en Belgique de 1830 à nos jours – Politieke en sociale geschiedenis van justitie in België van 1830 tot heden*, éd. La Chartre-Die Keure, 2004, p. 275.

66 Émile JAEGLE, « Instruction sur le service du sergent de ville », impr. de Beaulé, 1857, cité dans Quentin DELUERMOZ, « Présences d'État – Police et société à Paris (1854-1880) », dans *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, n° 64 (2), 2009, p. 439.

67 Robert REINER, « Police Research in the United Kingdom – A Critical Review », dans *Crime and Justice*, n° 15, 1992, p. 436.

9. Les bavures policières sont des dérapages isolés

« Oui, ça peut arriver à des policiers de blesser des manifestant-e-s ou d'avoir la main un peu lourde lors d'une interpellation. Mais ce sont des dérapages isolés, des bavures regrettables. Il y a peut-être quelques policiers violents, mais ce sont des brebis galeuses qui n'ont rien à voir avec la majorité. En tout cas, la police ne va jamais mutiler ou tuer volontairement. Quand elle utilise la force, ce n'est pas pour faire mal, mais pour empêcher que des violences plus grandes ne se produisent. »

Lorsqu'on cherche à comprendre les origines des polices européennes, les contextes coloniaux constituent des sources d'information incontournables. Les nombreuses circulations de techniques policières entre métropoles et colonies font de l'espace colonial une sorte de « révélateur puissant⁶⁸ » des structures policières à l'époque de leur modernisation sur le sol européen.

Classiquement, on distingue deux grandes phases dans le processus de colonisation. D'abord celle de conquête, qui correspond aux opérations purement militaires, suivie de celle de construction de l'administration coloniale, lors de laquelle la police est chargée de maintenir l'ordre. Dans les premiers temps des colonies, en effet, les corps de police ont tendance à être absents et ce sont les institutions militaires (états-majors), judiciaires (magistratures coloniales) voire les colons eux-mêmes qui veillent à l'application des lois et au maintien de l'ordre public⁶⁹. En théorie, une fois cette phase de conquête par la force brute achevée, les espaces coloniaux pacifiés devraient être mûrs pour l'établissement de pratiques policières plus « douces ». En pratique cependant, le processus de pacification semble ne jamais véritablement aboutir dans

68 Vincent DENIS et Catherine DENYS, « Introduction », dans *Polices d'Empires, XVIII^e-XIX^e siècles*, éd. Presses universitaires de Rennes 2012, p. 11.

69 Bernard GAINOT, « Considérations sur la police aux colonies », dans *Ordonner et partager la ville : XVII^e-XIX^e siècle*, Presses universitaires de Rennes, 2011, p. 195-210.

de nombreuses colonies. Les résistances tenaces des colonisé·e·s mêlées au sentiment d'insécurité récurrent des colons poussent régulièrement les polices coloniales à opter pour la répression violente⁷⁰ plutôt que de tenter de renforcer la collaboration et l'autodiscipline des gouverné·e·s.

Lors du 19^e siècle, les méthodes de maintien de l'ordre semblent donc suivre deux trajectoires distinctes selon le lieu : la doctrine de la police par consentement inspirée de Peel se répand peu à peu sur le sol européen tandis que la contrainte physique reste privilégiée pour garder les espaces colonisés sous contrôle. Cette coercition par la force brute s'exprime de plusieurs façons dans le registre des actions policières. Deux cas emblématiques peuvent être épinglés : la « mitraille dans la foule⁷¹ » et l'usage de la chicotte.

Un des enjeux principaux pour les autorités coloniales consiste à maintenir l'illusion d'un territoire sous contrôle. Cela demande notamment d'invisibiliser toutes les revendications de souveraineté formulées par les résistances populaires. Les autorités prétendent dès lors gérer les révoltes par de simples « opérations de police » visant sobrement à « ramener le calme », même si ce vocabulaire pondéré n'empêche pas certaines de ces opérations de se transformer en véritables expéditions militaires⁷². La *Force publique* de l'État indépendant du Congo en offre un bon exemple. Mise sur pied dès 1885, elle est chargée du maintien de l'ordre à l'intérieur du territoire que Léopold II vient d'obtenir. Son rôle est donc théoriquement celui d'une police plutôt que d'une armée d'occupation⁷³. Elle multiplie pourtant les interventions sanguinaires et contribue à faire régner un climat de terreur dans ce pays qu'un observateur contemporain qualifiera de « terre d'épouvante⁷⁴ ».

Ce type de police militarisée qui parcourt le pays pour mater les révoltes est monnaie courante dans les territoires colonisés. Au sein de l'Empire britannique, les règles entourant l'usage des armes à feu par les policiers sont formellement définies par une même logique de modération et d'ultime recours, que ce soit en Grande-Bretagne ou en Inde. Cependant, la pratique montre que ce « dernier ressort » arrive bien plus tôt dans la colonie qu'en métropole, occasionnant d'innombrables victimes indiennes tandis que les décès de manifestant·e·s britanniques restent exceptionnels⁷⁵. Généralement, pour les autorités policières coloniales, comme le résume le commissaire en chef de

70 Vincent DENIS et Catherine DENYS, *op. cit.*, p. 13.

71 Selon l'expression d'Albert MEMMI dans *Portrait du colonisé, précédé du portrait du colonisateur*, éd. Payot, 1973, p. 116.

72 Bénédicte BRUNET-LA RUCHE, « “Discipliner les villes coloniales” – La police et l'ordre urbain au Dahomey pendant l'entre-deux-guerres », dans *Criminocorpus*, Histoire de la police, 2012.

73 Amandine LAURO, « Maintenir l'ordre dans la *colonie-modèle* – Notes sur les désordres urbains et la police des frontières raciales au Congo belge (1918-1945) », dans *Crime, Histoire & Sociétés/Crime, History & Societies*, n°15(2), 2011, p. 100.

74 Jean Marcel, *Terre d'épouvante – Dix-huit mois dans les domaines du souverain Léopold*, éd. Hachette BnF, 2016 (éd. originale 1905).

75 Mark Doyle, « “Tirer avec effet immédiat” – La répression des émeutes en Irlande et aux Indes à l'époque coloniale », dans Vincent DENIS (dir.) et Catherine DENYS (dir.), *op. cit.*

Bombay en 1929 : « le seul remède à l'émeute est de tirer⁷⁶ ». Au Malawi, la mise en place d'une police professionnelle dirigée par des Européens en 1920 a entraîné un changement dans l'instruction policière : plutôt que d'apprendre à ouvrir le feu au-dessus des manifestant·e·s, les agents furent formés à « tirer pour tuer⁷⁷ ». Le mode d'action privilégié par ces polices militarisées est donc clair : élever le niveau de violence pour réaffirmer l'ordre colonial face à des indigènes supposé·e·s n'être réceptif·ve·s qu'au seul langage de la force⁷⁸.

Hors des périodes de soulèvements émeutiers, la brutalité policière se décline sous d'autres formes. Aux premiers temps des colonisations européennes, ce sont les colons eux-mêmes qui font la police. Dans les plantations, les esclavagistes ont un recours massif aux châtiments corporels et aux pendaisons pour l'exemple. L'instauration par l'État de règles de police en Outre-mer ne vient pas mettre un terme à ce régime d'atrocités, mais vise plutôt à le systématiser en l'encadrant par des normes juridiques. Le fameux *Édit pour la police des Isles françaises de l'Amérique* de Colbert de mars 1685⁷⁹ entérine les interdictions faites aux esclavisé·e·s (de détenir des biens, de jurer, de se déplacer sans billet écrit du maître, de s'attrouper, de porter des armes, de se soigner soi-même, etc.) en leur faisant correspondre des châtiments employés par les esclavagistes (fouet, chaînes, marquage au fer rouge, supplice de la roue, amputation, enfermement, mise à mort, etc.)⁸⁰. Visant spécifiquement à contraindre les corps des esclavisé·e·s au travail agricole⁸¹, l'édit de Colbert montre ce qui était attendu des policiers dans les colonies françaises : être les « gardiens vigilants du travail forcé⁸² ».

C'est aussi l'exploitation par le travail qui motiva en premier lieu les sévices corporels infligés par les forces de police au Congo. Pour obliger les Congolais·e·s à fournir les quantités de latex fixées par l'administration, la *Force publique* a un recours abondant aux mutilations et à la fameuse chicotte. Ce fouet en lanières de cuir utilisé lors de séances de punition publique est devenu un sombre symbole de la colonisation du Congo. Sous la pression de l'opinion internationale scandalisée par la cruauté du système mis en place par Léopold II, l'État belge annexe le territoire congolais en 1908. Déterminées à faire oublier les scandales, les autorités belges affirment tourner le dos aux cruautés inhumaines et paraissent résolues à faire du Congo une « colonie modèle ». Pourtant, la flagellation par la chicotte continue à être quotidiennement utilisée par les forces de police coloniales. Le seul changement est que son usage est désormais strictement réglementé. Les lois coloniales détaillent ainsi le nombre de coups autorisés,

76 Cité dans Rajnarayan CHANDAVARKAR, *Imperial Power and Popular Politics – Class, Resistance and the State in India, 1850-1950*, éd. Cambridge University Press, 1998, p. 213.

77 John McCracken, « Authority and legitimacy in Malawi », dans David M. ANDERSON et David KILLINGRAY, *Policing and decolonisation*, éd. Manchester University Press, 2017.

78 Emmanuel BLANCHARD, *op. cit.*

79 Plus connu sous le nom de *Code Noir*.

80 Mathieu RIGOUSTE, *La Domination policière, op. cit.*, p. 24.

81 Bernard Gainot, *op. cit.*

82 Emmanuel BLANCHARD, « Conclusion », dans Vincent DENIS (dir.) et Catherine DENYS (dir.), *op. cit.*

la façon de les porter et les parties du corps qui doivent être visées⁸³. Pour justifier le maintien de la chicotte dans le registre des actions policières, c'est maintenant la « mission civilisatrice de l'homme blanc⁸⁴ » qui est mobilisée. Considérée comme plus humaine que de supposées pratiques punitives traditionnelles, la chicotte est présentée comme un mal nécessaire, une « punition clémente⁸⁵ » permettant aux autochtones d'apprendre par la douleur la discipline et les bonnes manières qui distinguent les « évolué.e-s » des « primitif.ve-s »⁸⁶. Que ce soit au Congo belge, au Ruanda-Urundi⁸⁷ ou ailleurs, les châtiments corporels accompagnent toute l'histoire des colonisations et perdurent jusqu'aux Indépendances⁸⁸.

Les mitraillades dans la foule et les sévices corporels font donc partie du registre d'action régulier des polices coloniales. Mais les circulations et échanges sont nombreux entre les colonies et les métropoles. De nombreux policiers voyagent au sein des empires coloniaux et participent à la diffusion de cultures policières et de techniques de maintien de l'ordre⁸⁹. C'est notamment le cas de Pierre Boyer, dit « le Cruel ». Vétéran des Antilles, il participe aux campagnes d'Algérie. Sa brutalité est telle qu'il est démis de ses fonctions de commandant à Oran⁹⁰. De retour en métropole en 1834, il est nommé Inspecteur général de la gendarmerie nationale, où il participe activement à la construction et à la transformation du pouvoir policier français⁹¹. Lors des grèves insurrectionnelles wallonnes de 1886, c'est Alfred Van Der Smissen qui est chargé d'organiser la répression. Fort de son expérience dans les expéditions coloniales au Mexique, il ordonne aux troupes de ne pas de tirer en l'air, « car c'est ainsi que l'on encourage les émeutiers⁹² ».

Ce transfert d'une culture policière coloniale vers la métropole est massif dans les années qui précèdent les Indépendances. En France, c'est toute une génération

.....
83 Florence BERNAULT, « The Shadow of Rule – Colonial Power and Modern Punishment in Africa », dans Frank DIKÖTTER et Jan BROWN (dir.), *Cultures of Confinement – A History of Prison in Africa, Asia and Latin America*, éd. Cornell UP, 2007, p. 81.

84 Vincent DENIS (dir.) et Catherine DENYS (dir.), *op. cit.*

85 Surajit C. MUKHOPADHYAY, « Importing back colonial policing systems? – The relationship between the Royal Irish Constabulary, Indian policing and militarization of policing in England and Wales », dans *Innovation – The European Journal of Social Science Research*, n° 11(3), 1998, p. 256.

86 Anne-Charlotte MARTINEAU, « Chicotte », dans Jessie HOHMANN et Daniel JOYCE. *International Law's Objects*, éd. Oxford University Press, 2018, p. 187-188.

87 Anne CORNET, « Punir l'indigène – Les infractions spéciales au Ruanda-Urundi (1930-1948) », dans *Afrique & histoire*, n° 7 (1), 2009, p. 49-73.

88 Jean-François BAYART, « Hégémonie et coercition en Afrique subsaharienne – La “politique de la chicotte” », dans *Politique africaine*, n° 110 (2), 2008, p. 123-152.

89 Georgina SINCLAIR et Chris WILLIAMS, « “Home and Away” – The Cross-fertilisation between “Colonial” and “British” Policing », dans *Journal of Imperial and Commonwealth History*, n° 35, 2007, p. 221-238.

90 Grégory PIERROT, *op. cit.*

91 Mathieu RIGOUSTE, *op. cit.*, p. 32.

92 Luc KEUNINGS, « Documents », dans *Des polices si tranquilles, op. cit.*

de policiers qui est passée par les expériences coloniales en Algérie ou Indochine⁹³. Familiers des passages à tabac et ratonnades, ces « anciens des colonies » occupaient des postes de cadres lors de la structuration des corps de polices spécifiquement affectés aux quartiers populaires et d'immigration dans les années 1970⁹⁴. L'adoption sur le sol européen de techniques policières façonnées dans les colonies est aussi évidente dans le processus de militarisation croissante des forces de police entamé à la fin du 20^e siècle⁹⁵. Les balles en caoutchouc et gaz lacrymogènes ont d'abord été testés dans des contextes coloniaux avant d'être employées sur le sol européen⁹⁶. De même, les unités paramilitaires mises sur pied dans les années 1960 et 70⁹⁷ ont bénéficié de savoir-faire forgés dans les colonies pour harceler et terroriser les immigré·e·s dans les quartiers pauvres des villes européennes⁹⁸.

Le répertoire d'action à disposition des policiers est large. Ils disposent de toute une panoplie de moyens techniques, psychologiques ou juridiques pour arriver à leurs fins. Dans cet arsenal figurent des méthodes développées dans des espaces de domination coloniale qui ont voyagé jusqu'aux métropoles. Les sévices corporels, mutilations et massacres de manifestant·e·s en font assurément partie, peu importe qu'on appelle ça bavure, violence ou brutalité.

.....
93 Emmanuel BLANCHARD, « Circulations coloniales – La place de l'Outre-mer dans la socialisation et les trajectoires professionnelles des policiers parisiens (1944-1962) », dans Jean-Marc Berlière *et al.*, *Métiers de police – Être policier en Europe, XVIII^e-XX^e siècle*, éd. Presses universitaires de Rennes, 2008, p. 201-213.

94 Mathieu RIGOUSTE, *op. cit.*, p. 50.

95 Frédéric LEMIEUX et Benoît DUPONT (dir), *La Militarisation des appareils policiers*, éd. Presses de l'Université de Laval, 2005.

96 Surajit C. MUKHOPADHYAY, « Importing Back Colonial policing Systems? – The Relationship Between the Royal Irish Constabulary, Indian policing and Militarization of Policing in England and Wales », dans *Innovation – The European Journal of Social Science Research*, n° 11, 1998, p. 262.

97 Comme le *Special Patrol Group* en 1961 en Angleterre, la BAC en 1971 France ou le PAB en 1976 à Liège.

98 Voir Erik LINSTRUM, « Domesticating Chemical Weapons – Tear Gas and the Militarization of Policing in the British Imperial World, 1919–1981 », dans *The Journal of Modern History*, n° 91, 2019, p. 581-582; Emma BELL, « Normalising the exceptional – British colonial policing cultures come home », dans *Mémoire(s), identité(s), marginalité(s) dans le monde occidental contemporain*, n° 10, 2013; Mathieu RIGOUSTE, *L'Ennemi intérieur – La généalogie coloniale et militaire de l'ordre sécuritaire dans la France contemporaine*, éd. La Découverte, 2011.

10. Tous les flics ne sont pas des bâtards

« On peut critiquer la police et remettre en cause certains de ses fonctionnements, mais bien souvent c'est juste de la haine anti-flics qui s'exprime. Comme ce slogan qu'on voit partout "ACAB – All Cops Are Bastards"⁹⁹. Ce n'est qu'une façon de salir la police en l'insultant. Et puis c'est clairement une généralisation abusive : tous les policiers ne peuvent quand même pas être des "bâtards" » !

Comme le soulignent Serge Quadrupani et Jérôme Floch, le terme « bâtard » appliqué aux policiers ne signifie pas uniquement qu'ils seraient tous des « salauds » : leur « bâtardise » vient aussi de l'ambiguïté, de l'« impureté » qui les caractérise. La grande masse des policiers provient plutôt des couches populaires, tandis que leur métier les amène à renforcer le pouvoir des classes dominantes. Leur légitimité est censée venir de la protection du peuple alors qu'ils passent la plupart de leur temps à le maintenir écrasé au nom du maintien de l'ordre social¹⁰⁰. Dans cette dernière section, je vais tenter d'interroger cette ambivalence, cette « bâtardise » des forces de police à travers quelques exemples historiques.

Le 1^{er} juillet 1863 au Suriname, 33 000 esclavisé·e·s affranchi·e·s accèdent au statut de citoyen·ne·s libres. Le même jour, la *Maréchaussée* du Suriname entre en fonction¹⁰¹. Comme ailleurs dans les Caraïbes, cette police était organisée « dans le seul but d'assujettir les colonisé·e·s et de réprimer toute action visant à soulager leur

.....
99 « Tous les flics sont des bâtards. »

100 Serge QUADRUPANI et Jérôme FLOCH, *op. cit.*, p. 5-7.

101 Ellen KLINKERS, « L'Émergence d'une force de police au Suriname – Les mutations policières dans une société en mouvement, 1863-1900 », dans Catherine DENYS (dir) et Vincent DENIS (dir), *op. cit.*

souffrance et leur exploitation¹⁰²». Mais le manque d'effectif au sein de la *Maréchaussée* va amener de nouvelles questions...

Avant l'abolition de l'esclavage, les choses étaient très claires. Les planteurs étaient maîtres de la discipline au sein de leurs plantations et avaient pleinement le droit de punir les esclavisé-e-s. Pour parvenir à surveiller l'ensemble de leur propriété, ils s'entouraient de certains esclavisés jouant le rôle de superviseurs¹⁰³. Par ailleurs, des milices composées de Blancs, de Noirs et parfois d'autochtones pourchassaient les fuyard-e-s dans l'arrière-pays¹⁰⁴.

Mais dans une société surinamienne où l'esclavage est désormais proscrit, les élites blanches hésitent à recruter des auxiliaires créoles pour renforcer les effectifs de la *Maréchaussée*. On redoute des affrontements entre agents de police blancs et noirs et certains colons expriment des craintes pour la réputation de la police aux yeux de la population. Vu le manque de main-d'œuvre pour assurer une force de police exclusivement composée d'Européens, la décision penche finalement pour la création d'une *Force de police intérieure* recrutant des agents créoles, bien distincte de la *Maréchaussée* entièrement blanche¹⁰⁵.

Cette ségrégation raciale au sein des forces de police surinamiennes traduit une redéfinition des frontières sociales. La distinction de statut juridique esclavisé-e/libre s'effaçant progressivement, la prééminence sociale des colons européens se reconstruit peu à peu à travers la séparation Noir-e-s/Blanc-he-s. Dans ce processus, le rôle sous-jacent de la *Maréchaussée* est donc d'incarner l'État colonial et de symboliser «l'indéfectible suprématie de la population coloniale blanche même après l'émancipation¹⁰⁶».

De tels enjeux se répètent dans d'autres contextes coloniaux, mais selon des modalités différentes. Au Congo, le projet belge de bâtir une «colonie-modèle» repose lui aussi sur le maintien de la suprématie de la communauté blanche. Or, au début du 20^e siècle, l'exploitation naissante des ressources minières du Katanga attire une population de chercheurs d'or à Élisabethville – future Lubumbashi – qui est décrite comme le «Far West» de l'Afrique. L'arrivée de ces Blancs pauvres venant chercher fortune est regardée avec méfiance par les autorités belges, car ceux-ci ne cadrent pas avec leur projet d'une colonie idéale gérée par des élites blanches. C'est pour encadrer cette population de Blancs accusés de nuire au prestige du colonisateur «supérieur» qu'une première police uniquement composée d'effectifs européens est mise sur pied. Il paraît

.....
102 Georges K. DANNS, *Domination and Power in Guyana; A Study of the Police in a Third World Context*, éd. Transaction books, 1982, p. 3.

103 Ellen KLINKERS, *op. cit.*

104 Wim HOOGBERGEN, «Origins of the Suriname Kwinti Maroons.», dans *NWIG – New West Indian Guide*, n° 66(1/2), 1992, p. 27–59.

105 Ellen KLINKERS, *op. cit.*

106 *Ibidem.*

en effet impensable que des Blancs puissent être réprimés par les effectifs « indigènes » de la Force publique¹⁰⁷.

Ce type de corps policier chargé de surveiller le respect des frontières raciales se développe et s'étend aux autres villes de la colonie congolaise. Pour faire appliquer les mesures ségrégationnistes, des policiers en uniforme contrôlent la circulation des colonisé·e·s dans les quartiers européens et des policiers en civil surveillent les déplacements des colonisateur·trice·s la nuit dans les quartiers africains. Au cœur des préoccupations policières figure la hantise de la « mixité raciale ». La moindre suspicion d'une rencontre sexuelle entre un homme blanc et une prostituée africaine est systématiquement traitée par les services de Sûreté de l'État. Pire, les rumeurs d'irrespect témoigné à des femmes blanches mettent en branle toute l'administration coloniale jusqu'au Gouverneur général. Dans ce contexte de profonde anxiété des colonisateur·trice·s face à l'indiscipline supposée ou réelle des Congolais·e·s, la police est vue comme le rempart permettant de réaffirmer les distinctions sociales et raciales. C'est ainsi qu'à la veille de l'Indépendance, la police la plus efficace du Congo est sans doute celle de la ségrégation¹⁰⁸.

Cette peur panique des autorités envers la « confusion des couleurs » via les rapports sexuels semble généralisée dans les mondes coloniaux. Plus globalement, elle traduit la crainte d'une perte de contrôle des corps des dominé·e·s s'ils se mélangent au corps des dominant·e·s. C'est pourquoi on assiste dans l'ensemble des territoires coloniaux à une fièvre de réglementation et de contrôles policiers des corps en mouvement qui s'appuient sur des mécanismes d'identification¹⁰⁹.

Parmi les techniques d'identification policières, la dactyloscopie est sans doute la plus emblématique. Cette façon d'identifier les individus grâce à leurs empreintes digitales est testée pour la première fois par la police coloniale au Bengale en 1877 avant d'être exportée en Angleterre puis diffusée dans le reste de l'Empire britannique¹¹⁰. Au sein de l'Empire français, c'est aussi parmi les colonies que cette technique est la plus massivement employée. Alors qu'en métropole l'identification anthropométrique n'est développée qu'en vue d'identifier les criminel·le·s récidivistes¹¹¹, en Indochine, elle s'applique à toutes les catégories situées au bas de l'échelle sociale. Dans ce véritable « laboratoire colonial de l'identification¹¹² », la police procède au relevé systématique des empreintes des migrant·e·s, vagabond·e·s, prostitué·e·s ou employé·e·s subalternes

107 Amandine LAURO, *op. cit.*, p. 104-108.

108 *Ibidem*, p. 112-117.

109 Bernard GAINOT, *op. cit.*

110 Chandak SENGOPITA, *Imprint of the Raj – How Fingerprinting was Born in Colonial India*, éd. Pan Macmillan, 2003.

111 L'arrestation de l'anarchiste Ravachol par Bertillon en 1892 en constitue la première réussite marquante. Voir Martine KALUSZYNSKI, « Alphonse Bertillon et l'anthropométrie judiciaire – L'identification au cœur de l'ordre républicain », dans *Criminocorpus*, Identification, contrôle et surveillance des personnes, 2014. > criminocorpus.revues.org/2716

112 Ilsen ABOUT, « Surveillance des identités et régime colonial en Indochine, 1890-1912 », dans *Criminocorpus*, Identification, contrôle et surveillance des personnes, 2011. > criminocorpus.revues.org/417

(les « *boys* »). Elle se sert ensuite de ces données pour contrôler leurs mouvements sur un vaste territoire et les empêcher de fuir l'exploitation. Sur le long terme, il apparaît que ces nouvelles techniques d'identification policières ont permis de donner une consistance aux catégories de population inventées par les autorités et de les figer, stabilisant ainsi le régime hiérarchisé de la société coloniale¹¹³.

À l'heure où l'esclavage est peu à peu abandonné sous la pression des mouvements abolitionnistes, les polices coloniales s'affairent donc à tracer de nouvelles frontières sociales permettant de maintenir les régimes d'exploitation des colonisé·e·s. En développant des techniques d'identification et de contrôle des déplacements, elles font exister la ségrégation raciale dans les corps et les territoires¹¹⁴.

Mais la persistance des difficultés de recrutement d'agents de police blancs continue à mettre en péril ce nouvel ordre voulu par les autorités coloniales. C'est pourquoi de nombreuses forces de police incorporent des anciens esclavisés en les « libérant » de leurs maîtres. En réalité, elles se servent de la pression mise sur les activités des marchands d'esclaves pour les contraindre à leur fournir des hommes. Ces nouvelles recrues « libérées » étaient ensuite forcées à rembourser leur prix d'achat par le prélèvement d'une somme régulière sur leur salaire¹¹⁵. Les anciens marchés à esclaves comme celui de Salaga en Afrique de l'Ouest devinrent ainsi des lieux incontournables du recrutement policier¹¹⁶. Coupées de leurs attaches sociales, déplacées de leurs lieux de naissance, placées sous l'autorité d'officiers européens et soumises à une vie de caserne, les nouvelles recrues des forces de police coloniales étaient peu susceptibles de nouer des alliances avec les populations qu'elles devaient contrôler. C'est ainsi que des colonisés situés tout en bas de l'échelle sociale pouvaient être amenés à renforcer l'exploitation d'une classe à laquelle ils appartenaient par de nombreux aspects.

Pour construire un nouvel ordre social correspondant au désir de suprématie blanche des élites coloniales, la police a donc développé différentes techniques permettant de traduire cette idéologie d'une hiérarchie raciale dans la réalité concrète des corps et des espaces. Les méthodes d'identification, de contrôle, de brutalisation et de confinement des corps considérés comme non-blancs ont permis de maintenir au bas de l'échelle sociale toute une partie de la population désignée comme inférieure, car « impure ». Responsables de la création et du maintien des frontières raciales, les policiers provenaient souvent eux-mêmes des groupes victimes de cette ségrégation. Dans le sens où elles servent les intérêts d'une partie de la population à laquelle elles n'appartiennent pas, on peut dire qu'une forme de bâtardise est inhérente à ces forces de police.

.....
113 *Ibidem*.

114 Sur le lien entre les contrôles au faciès et l'histoire de l'identité administrative, voir Lissell QUIROZ, « "Tes papiers !" – Une histoire décoloniale du contrôle au faciès », dans *Perspectives décoloniales* d'Abya YALA, 1^{er} mai 2021.
> <https://decolonial.hypotheses.org/2210>

115 Emmanuel BLANCHARD, Quentin DELUERMOZ et Joël GLASMAN, « La Professionnalisation policière en situation coloniale – Détour conceptuel et explorations historiographiques », dans *Crime, Histoire & Sociétés*, n° 15 (2), 2011, p. 41.

116 *Ibidem*.

Conclure l'histoire policière

Résumons. La police telle que nous la connaissons est une institution très récente à l'échelle de l'humanité. Elle a principalement été façonnée au cours des 17^e et 18^e siècles en Europe, dans le contexte particulier de centres urbains chamboulés par une révolution industrielle, elle-même alimentée par des économies de plantation. Un de ses objectifs initiaux était de perpétuer le système esclavagiste en contrôlant étroitement les populations noires sur le sol européen. Suite aux mouvements pour l'abolition de l'esclavage, les polices coloniales ont développé des techniques d'identification et de surveillance permettant de faire exister une ségrégation raciale fondée sur l'idéologie de la suprématie blanche.

Les premières forces de police ont également cherché à criminaliser toute une série de comportements coutumiers. Le but de cette entreprise de criminalisation était de transformer l'ensemble de la société pour la rendre plus conforme à l'image d'un bon ordre moral désiré par les classes supérieures et les autorités politiques. Pour cela, l'action policière moderne a massivement eu recours à la surveillance et à la prévention des comportements définis comme dérangeants plutôt qu'à leur répression. Par souci d'efficacité pratique, les premiers policiers cherchaient à favoriser au maximum l'autodiscipline des gouverné·e·s. De même, ils s'efforçaient de rassurer les détenteurs du pouvoir en essayant d'étouffer toute révolte de la population le plus tôt possible. Là encore, la spécificité de la logique policière a consisté à surveiller de près les milieux populaires et à agir préventivement pour neutraliser les menaces potentielles plutôt que de réprimer les insurrections qui se déclaraient. Notons enfin que, lors de la création de l'État belge, les dirigeants politiques n'ont pas jugé nécessaire de déguiser l'action policière en la recouvrant d'un vernis « démocratique ».

Pour éclairer les origines de la police, j'ai puisé dans des exemples datant parfois de plusieurs siècles. Qu'en est-il aujourd'hui ? La situation n'a-t-elle pas profondément évolué ? Depuis cette époque en effet, de nombreuses transformations sociales se sont produites et les institutions policières ont été réformées à plusieurs reprises. Si la police

est toujours par nature un instrument du pouvoir, on lui a d'une part adjointe une vitrine de service public tandis que d'autre part elle a développé ses propres intérêts, sa vision du monde et ses logiques d'action en tant que corps professionnel de plus en plus soucieux de son autonomie¹¹⁷. Il est donc clair qu'une critique sérieuse du pouvoir policier actuel ne peut se limiter à dénoncer les logiques qui étaient à l'œuvre lors de sa création et doit tenir compte de ces évolutions.

Cela dit, certaines continuités semblent évidentes. Le système de surveillance mis en place par Fouché misait autant sur un vaste fichage centralisé des « suspect-e-s » que sur l'autocontrôle des individus persuadé-e-s d'être en permanence sous le regard de la police. Aujourd'hui, la police belge dispose de fiches sur plus d'un quart de la population du pays¹¹⁸ et le nombre de caméras qui observent nos gestes dans les espaces urbains ne cesse d'augmenter malgré leur incapacité notoire à réduire la criminalité¹¹⁹. Les policiers du 18^e siècle traquaient les Noir-e-s en fuite sur le sol européen pour les capturer, les détenir dans des « dépôts de Noirs » et les expulser vers les colonies esclavagistes. Aujourd'hui, la police belge mobilise de vastes moyens pour rafler des personnes en situation administrative irrégulière sur le territoire, les emprisonner dans des centres fermés et les déporter¹²⁰. Au Congo belge, la Sûreté de l'État surveillait étroitement les rumeurs de relations sexuelles mixtes. Aujourd'hui, la police mène des enquêtes lourdes et intrusives pour vérifier l'« authenticité » de la relation amoureuse des couples mixtes avec/sans papiers qui décident d'officialiser leur relation¹²¹. Le recrutement d'anciens esclavisés déracinés socialement permettait de grossir les rangs des polices coloniales. Aujourd'hui, l'immersion de jeunes recrues issues de milieux populaires ruraux au sein d'unités d'intervention musclées dans des zones urbaines décrites comme hostiles permet de maintenir des formes de ségrégation sociale grâce au concours de personnes issues elles-mêmes de classes sociales paupérisées¹²². Et la liste est loin d'être finie... Le roman de l'histoire policière nous assène inlassablement le mythe d'une institution impartiale, protégeant les braves gens contre les méchants et empêchant courageusement la société de tomber dans la barbarie. Pour abolir la police, il faudra combattre cette fiction en lui opposant des chroniques décrivant la réalité de son action¹²³. Certaines personnes sont bien mieux placées que d'autres

117 Dominique MONJARDET, *Ce que fait la police – Sociologie de la force publique*, éd. La Découverte, 1996, p. 271-274.

118 Plus de trois millions de personnes sont présentes dans la principale base de données, tandis que les « faits concrets » répertoriés sont au nombre de 25 millions. Voir Olivier BAILLY, « BNG, la Base Non Gérée épisodes 1 et 2 », dans *Médor*, 14 avril 2021.
> <https://medor.coop/hypersurveillance-belgique-surveillance-privacy/police-justice-bng>

119 Laurent MUCCHIELLI, *Vous êtes filmés! – Enquête sur le bluff de la vidéosurveillance*, éd. Armand Colin, 2018.

120 Voir Getting the Voice Out.
> www.gettingthevoiceout.org

121 Voir Amoureux, vos papiers.
> www.amoureuxvospapiers.be

122 Didier Fassin, *La Force de l'ordre – Une anthropologie de la police des quartiers*, éd. Seuil, 2011.
Sur l'enjeu de l'adhésion des nouvelles recrues à la vision policière raciste et autoritaire de la société, voir David PICHONNAZ, « Former pour réformer – Sociologie de l'hétérodoxie policière et de l'entrée dans la profession », thèse présentée à l'Université de Fribourg et à l'École des Hautes Études en Sciences Sociales, 2014.

123 Fin 2020, un simple reportage décrivant la vie quotidienne la plus banale d'un commissariat parisien a suscité de vives réactions jusqu'au Ministère de l'Intérieur. Valentin GENDROT, *Flic – Un journaliste a infiltré la police*, éd. Goutte d'or, 2020.

pour écrire ces chroniques. Ce sont les personnes en exil, qui témoignent des rafles, tabassages, enfermements et déportations. Ce sont les comités de soutien aux victimes de la brutalité policière qui exigent la justice et la vérité. Ce peuvent être aussi les opposant·e·s politiques espionné·e·s et intimidé·e·s, les locataires expulsé·e·s de leurs logements, les survivantes d'agressions sexuelles dont on refuse les plaintes ou toutes les personnes qui ne rentrent pas dans les normes dominantes.

Pour toutes ces personnes qui peuvent témoigner quotidiennement des nuisances policières sur leurs vies, leurs corps, leurs relations et leurs imaginaires, il ne fait aucun doute que « tous les flics sont des bâtards ». Dans la dernière section, je me suis focalisé sur le terme « bâtard », mais je pense que le principal mérite de ce slogan se trouve plutôt dans son entame. En incluant clairement *tous* les flics dans l'équation, on déplace le débat sur des enjeux structurels. Qu'il y ait des bons ou des mauvais flics n'est pas une question pertinente. C'est l'ensemble du système policier qu'il faut interroger pour comprendre comment tel comportement policier a pu se produire. Expliquer le meurtre de Georges Floyd par la nature profondément mauvaise de Derek Chauvin ne mène pas très loin. Si l'on veut se donner les moyens d'agir sur les « violences policières », il faut tenter sérieusement de replacer les gestes du policier dans leur contexte et de voir ce qui les a rendus possibles. De même, quand des policiers bruxellois tuent des jeunes d'origine arabe en les percutant volontairement en voiture¹²⁴, il est à mon sens plus utile de se demander si la vie d'un·e jeune arabe compte moins que d'autres aux yeux des flics bruxellois que d'essayer de déterminer les compétences de conduite de tel policier particulier.

Car les solutions à mettre en œuvre diffèrent radicalement. Plutôt que de simplement virer un flic sanguinaire ou inclure des cours de conduite dans la formation policière, la connaissance de l'histoire de cette institution invite à prendre des mesures qui visent à diminuer radicalement le pouvoir de nuisance des flics sur nos vies. Lorsque l'on comprend que la police a été élaborée pour être un instrument du pouvoir, une machine à surveiller et discipliner les classes dominées afin que le monde ressemble davantage aux rêves des classes dominantes, il me semble que toute illusion de réformes positives s'estompe. Vouloir modifier à la marge quelques aspects du fonctionnement policier, les équiper de *bodycams* ou promouvoir « plus de diversité au sein des services de police¹²⁵ », c'est se condamner à entretenir la fiction du roman policier. À l'inverse, en sachant où, quand et comment la police est née, il me semble qu'on peut mieux imaginer où, quand et comment nous pourrions y mettre un terme. Car elle n'a que trop duré, il est temps maintenant de s'organiser pour conclure cette mauvaise histoire policière.

Stéphane JONLET

.....
124 Comme ce fut le cas ces dernières années pour Adil Charrot, Sabrina Elbakkali et Ouassim Toumi.

Mehdi Bouda fut aussi percuté par un véhicule de police mais le caractère volontaire du choc est moins certain.

125 Inspection générale de la Police Fédérale et de la Police Locale, « *Tous les flics sont-ils incompétents? – L'approche de l'intégrité au sein de la police belge* », document de vision, 2021, p. 66.

Pour nourrir la réflexion

Livres

- Paolo NAPOLI, *Naissance de la police moderne – Pouvoir, normes, société*, éd. La Découverte, 2003.
- Mathieu RIGOUSTE, *L'Ennemi intérieur – La généalogie coloniale et militaire de l'ordre sécuritaire dans la France contemporaine*, éd. La Découverte, 2011.
- Mathieu RIGOUSTE, *La Domination policière*, éd. La Fabrique, 2021.
- Michel KOKOREFF, *Violences policières – Généalogie d'une violence d'État*, éd. Textuel, 2020.
- Collectif Matsuda, *Abolir la police – Échos des États-Unis*, éd. Niet, 2021.
- Jérôme BASCHET, Elsa DORLIN, Irène, Guy LEROUGE, Collectif Matsuda et Serge QUADRUPPANI, *Défaire la police*, éd. Divergences, 2021.
- Mariame KABA et Andrea J. RITCHIE, *No More Police – A Case for Abolition*, éd. The New Press, 2022. (En anglais.)
- Paul ROCHER, *Que fait la police? – Et comment s'en passer*, éd. La Fabrique, 2022.

Sites web

- Ressources sur l'abolitionnisme autour du livre du Collectif Matsuda :
> abolirlapolice.org
- Observatoire des violences policières en Belgique :
> obspol.be
- Base de données sur les violences policières létales en France depuis 1977 :
> bastamag.net/webdocs/police
- Information et lutte contre les technologies policières de surveillance :
> technopolice.be

Podcasts

- « Si, il y a une histoire raciste de la police », Programme B #375, Binge Audio, juin 2020.
- « Abolir la police », Mayday #107, Radio Canut, Arte Radio, 13 octobre 2021.

Vidéos

- *Stop Killing Us*, Valyu Media, 10 épisodes disponibles sur YouTube.

Auteur

Stéphane JONLET

—

Relecteur·trice·s

Emmanuel BOUCHAT

Virginie GÉROUVILLE

—

Chasseuses de coquilles

Virginie GÉROUVILLE

Anouk RENAUD

Coordination

du pôle publications

Anouk RENAUD

Perrine VANMEERBEEK

—

Pôle publications

Emmanuel BOUCHAT

Virginie GÉROUVILLE

Gilles GRÉGOIRE

—

Maquettiste

Jérôme BECUWE

—

Éditeur responsable

Jérôme BECUWE

asbl *Barricade*

rue Pierreuse 21 4000 Liège

Comité éditorial

Emmanuel BOUCHAT

Yannick BOVY

Joanne CLOTUCHE

Noémie CRAVATTE

Virginie GÉROUVILLE

Gilles GRÉGOIRE

Didier SOMZÉ

Olivier STARQUIT

Anouk RENAUD

Perrine VANMEERBEEK

2 0 2 2

Notes de Versions

1.00 – *Parution*

Analyses et études

Toutes nos analyses sont disponibles sur notre site

www.barricade.be

et gratuitement en imprimés, rue Pierreuse 15

– 4000 Liège

via la librairie *Entre-Temps*, la librairie de *Barricade*.

Agenda de nos activités

Rejoignez-nous sur Facebook

ou inscrivez-vous à notre newsletter

sur www.barricade.be

Barricade asbl

Rue Pierreuse 19-21, 4000 Liège

info@barricade.be • barricade.be

NUMÉRO D'ENTREPRISE • 0457 984 015

RPM • Tribunal de l'entreprise de Liège

IBAN • BE 22 5230 8037 1447